



Nations Unies

Commission de statistique

**Rapport sur la session extraordinaire
(11-15 avril 1994)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 1994
Supplément No 9

Commission de statistique

Rapport sur la session extraordinaire
(11-15 avril 1994)

Conseil économique et social
Documents officiels, 1994
Supplément No 9



Nations Unies · New York, 1994

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/1994/29
E/CN.3/1994/18

ISSN 0251-9984

RÉSUMÉ

Réunie en session extraordinaire, la Commission de statistique a étudié quatre grandes questions : l'application du Système de comptabilité nationale révisé (SCN), le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques, les principes fondamentaux de la statistique officielle et la coopération technique dans le domaine des statistiques.

La Commission a souligné qu'il était important de mettre au point un plan pour l'application du SCN de 1993 qu'elle avait adopté à sa vingt-septième session en 1993. Elle a précisé les mesures que devaient prendre la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les autres membres du Groupe de travail intersecrétariats de la comptabilité nationale (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Office de statistique des communautés européennes et commissions régionales de l'ONU) pour bien souligner l'importance de la question, améliorer la communication entre les parties intéressées, mieux gérer l'application du système, y compris préparer un programme de travail complet, et obtenir un concours approprié des commissions régionales.

La Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis dans l'application des recommandations et des décisions qu'elle avait formulées à sa vingt-septième session au sujet du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques. Elle s'est félicitée de la vigoureuse coopération qui s'était instaurée entre les organisations internationales et a approuvé les méthodes améliorées qui ont été introduites et les relations de travail qui ont été développées par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination et par le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination. La Commission a donné des directives sur les moyens de les améliorer encore. Elle a souligné le rôle central que jouait la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans la coordination des travaux statistiques internationaux. Elle a réaffirmé le rôle important que devaient jouer aussi les commissions régionales et a considéré que le mandat, en matière statistique, des commissions régionales devait être énoncé dans des termes concrets pour leur permettre de mieux le remplir. Elle a examiné les rapports des équipes spéciales intersecrétariats qui avaient été établies pour examiner huit domaines précis (comptabilité nationale, statistiques de l'industrie et du bâtiment, statistiques du commerce international, statistiques des finances, statistiques des prix, y compris le programme de coopération internationale, statistiques de l'environnement, statistiques du commerce international des services, et évaluation de la pauvreté); la Commission a apporté des directives précises sur le futur travail des équipes spéciales et sur leurs priorités futures. La Commission a prié ces équipes spéciales de tenir les bureaux de statistique nationaux informés de leurs travaux. La Commission s'est félicitée aussi du travail accompli par les organisations internationales dans la mise au point et la mise à jour de l'inventaire des activités de collecte de données

statistiques et son utilisation dans le but de coordonner la collecte des données et de réduire la charge de travail occasionnée aux autorités nationales.

La Commission a adopté les principes fondamentaux de la statistique officielle, déjà approuvés par la Conférence des statisticiens européens et par deux commissions régionales, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Afrique, y compris un préambule révisé. Ces principes fondamentaux déclarent notamment que la statistique officielle constitue un élément indispensable du système d'information d'une société démocratique et qu'à cette fin les statistiques officielles doivent être disponibles en vue de rendre effectif le droit d'accès des citoyens à l'information publique, et que pour que se maintienne la confiance dans l'information statistique officielle, les organismes responsables de la statistique doivent déterminer leurs méthodes de travail en fonction de considérations purement professionnelles, notamment de principes scientifiques et de règles déontologiques. En outre, les principes déclarent également que l'information statistique doit être présentée selon des normes scientifiques, les données individuelles doivent être strictement confidentielles et les textes législatifs régissant le fonctionnement des systèmes statistiques doivent être portés à la connaissance du public. En outre, les principes indiquent qu'il est essentiel que les activités des divers organismes responsables de la statistique soient coordonnées, que l'utilisation des concepts définis à l'échelon international favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels, et que la coopération bilatérale et multilatérale contribue à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays.

La Commission s'est déclarée préoccupée par l'amenuisement des fonds pouvant être consacrés à la coopération technique dans le domaine des statistiques par l'ensemble du système des Nations Unies, ce qui affecte gravement les travaux statistiques entrepris dans les pays en développement, notamment en Afrique. Elle a prié le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et les autorités administratives de l'Organisation des Nations Unies responsables de la mise en oeuvre des nouvelles dispositions relatives aux dépenses d'appui des organisations de s'assurer que l'on veillera bien à maintenir l'appui donné aux services statistiques. La Commission a également prié la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'analyser la crise du financement de la coopération technique et d'avancer de nouvelles idées, d'établir une description des principaux besoins des pays en développement et d'évaluer leurs priorités.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION . . .	1 - 3	1
A. Projet de décision	1	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil . . .	2 - 3	6
II. RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES	4 - 41	7
A. Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques du commerce international	11 - 13	10
B. Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques des finances	14 - 16	10
C. Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale	17 - 20	11
D. Équipe spéciale des statistiques de l'industrie et du bâtiment	21 - 24	11
E. Équipe spéciale interinstitutions des statistiques de l'environnement	25 - 29	12
F. Proposition de création d'une équipe spéciale interinstitutions des statistiques des services	30 - 33	13
G. Équipe spéciale de l'évaluation de la pauvreté	34 - 38	14
H. Coordination de la collecte de données statistiques en provenance des pays	39 - 41	15
III. APPLICATION DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE DE 1993 (SCN DE 1993)	42 - 51	16
IV. COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES	52 - 57	20
V. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE	58 - 59	22
VI. COORDINATION ET INTÉGRATION DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX DE STATISTIQUE	60 - 63	25

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
VII. QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME	64 - 69	27
A. Exécution et mise en oeuvre du programme	64 - 67	27
B. Objectifs du programme et planification	68 - 69	27
VIII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION	70 - 73	28
IX. ORGANISATION DE LA SESSION	74 - 81	29
A. Ouverture et durée de la session	74 - 76	29
B. Participation	77	29
C. Élection du bureau	78	29
D. Ordre du jour et organisation des travaux . . .	79 - 80	29
E. Documentation	81	30
X. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION	82 - 83	31

Annexes

I. PARTICIPATION	32
II. LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA COMMISSION À SA SESSION EXTRAORDINAIRE	34

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION

A. Projet de décision

1. La Commission de statistique recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

PROJET DE DÉCISION

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa session extraordinaire et ordre du jour provisoire et documentation de la Commission à sa vingt-huitième session

Le Conseil économique et social :

a) Prend acte du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa session extraordinaire;

b) Révise l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-huitième session de la Commission, qui avaient été approuvés par le Conseil par sa décision 1993/22 en date du 28 juin 1993, comme ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-huitième session de la Commission de statistique

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation destinée à la session

3. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques.

Documentation

Rapport, concernant les travaux de sa dix-septième session, du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination

Rapports d'activité des équipes spéciales

Comptabilité nationale : (organisateur : Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale)

Statistiques de l'industrie et du bâtiment (organisateur : Organisation de coopération et de développement économiques)

Statistiques du commerce international (organisateur :
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)

Statistiques des finances (organisateur : Fonds monétaire
international)

Statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison
internationale [organisateur : Office statistique des
Communautés européennes (EUROSTAT)]

Statistiques de l'environnement (organisateur : Division de
statistique du Secrétariat de l'ONU)

Statistiques des services (organisateur : Organisation de
coopération et de développement économiques)

Évaluation de la pauvreté (organisateur : Banque mondiale)

Rapport du Sous-Comité des activités statistiques du CAC sur les
travaux de sa vingt-huitième session

Rapport du Sous-Comité des activités statistiques du CAC sur les
plans d'évolution méthodologique

Rapport du Secrétaire général sur la coordination de la collecte
de données statistiques auprès des États

4. Comptabilité nationale.

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale de la comptabilité nationale
(organisateur : Groupe de travail intersecrétariats sur la
comptabilité nationale)

Pour information

Rapports établis par un ou plusieurs des membres de l'Équipe
spéciale

5. Statistiques des services.

Documentation

Rapport de situation du Secrétaire général sur les statistiques
des services

Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques des services
(organisateur : Organisation de coopération et de développement
économiques)

Rapport du Secrétaire général sur la mise au point de
classifications et l'application de la Classification
internationale type, par industrie, de toutes les branches
d'activité économique (CITI, Rev.3) (services)

Rapport du Groupe de Voorburg sur une question de fond

6. Statistiques industrielles.

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques de l'industrie et du bâtiment (organisateur : Organisation de coopération et de développements économiques)

Rapport du Secrétaire général sur la mise au point de classifications et l'application de la CITI, Rev.3 (statistiques industrielles)

7. Statistiques des prix.

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale (organisateur : Office statistique des Communautés européennes)

8. Statistiques du commerce international.

Documentation

Rapport de situation de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international (organisateur : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce)

9. Statistiques des finances.

Documentation

Rapport de situation de l'Équipe spéciale des statistiques des finances (organisateur : Fonds monétaire international)

10. Classifications économiques internationales.

Rapport du Secrétaire général sur les tables de correspondance informatisées et les classifications des dépenses par fonction

Rapport du Secrétaire général sur le projet de classification révisée des fonctions des administrations publiques (CFAP)

Rapport du Secrétaire général sur le projet de classification révisée de la consommation des ménages

11. Suivi de l'application des classifications adoptées par l'ONU.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la situation actuelle et son suivi en ce qui concerne l'adoption de classifications dans les pays et les rapports entre ces classifications et celles adoptées

par l'ONU (avantages et inconvénients de normes plus souples, classifications et autres éléments), l'accent étant mis tout d'abord sur les classifications des activités économiques et des produits

12. Statistiques démographiques et sociales.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les statistiques démographiques et sociales et les statistiques des migrations

Rapport du Secrétaire général sur les programmes mondiaux de recensement de la population et de l'habitation de 1990 et de l'an 2000

13. Évaluation et suivi du développement économique et social

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale de l'évaluation de la pauvreté (organisateur : Banque mondiale)

Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) concernant ses travaux sur la pauvreté

Rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur l'évaluation du développement humain

Rapport du Secrétaire général sur le programme d'évaluation de la réalisation des objectifs sociaux

Rapport sur l'évaluation et le suivi du développement économique et social et les incidences statistiques de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

14. Statistiques de l'environnement.

Documentation

Rapport de l'Équipe spéciale des statistiques de l'environnement (organisateur : Division de statistique du Secrétariat de l'ONU)

Pour information

Rapports présentés par un ou plusieurs des membres de l'Équipe spéciale

15. Coopération technique dans le domaine des statistiques.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération dans le domaine des statistiques, y compris l'évaluation des arrangements concernant les dépenses d'appui des institutions et la crise

du financement de la coopération technique dans le domaine des statistiques

Rapport de Statistiques Canada sur l'enseignement et la formation statistiques

16. Développement technologique et bases de données.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise au point de méthodes électroniques de compilation et de diffusion des statistiques et des normes internationales, y compris les normes de métadonnées pour l'échange international de données

17. Coordination et intégration des programmes statistiques internationaux.

Documentation

Propositions orales du Président de la Commission concernant la composition du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination

18. Célébration du cinquantième anniversaire des travaux statistiques internationaux du système des Nations Unies

Documentation

Voir le rapport du Groupe de travail sur les travaux de la dix-septième session

19. Questions relatives au programme et questions diverses.

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant des informations à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU

Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général des travaux statistiques d'organisations internationales

Rapport du Secrétaire général sur les plans statistiques d'organisations internationales

Projet de programme de travail de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU pour l'exercice biennal 1996-1997, plan à moyen terme révisé pour la période 1992-1997, propositions initiales concernant le plan à moyen terme pour la période 1998-2003 et informations relatives à l'exécution des programmes au cours de la période 1992-1994

20. Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission.

21. Rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. L'attention du Conseil est appelée sur la décision de la Commission tendant à ce que, étant donné la tenue de sa session extraordinaire et les activités élargies de son groupe de travail, sa vingt-huitième session soit convoquée, à titre d'essai, pour une période de cinq jours ouvrables et que cette décision soit examinée à nouveau à la vingt-huitième session (voir par. 71 ci-après).

3. L'attention du Conseil est également appelée sur les décisions et recommandations de la Commission visées aux paragraphes 7 à 10, 13, 16, 20, 24, 29, 33, 38, 41, 51, 57, 59, 63, 67, 69 et 71 à 73.

Chapitre II

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES

4. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 466e à 470e et 472e séances, du 10 au 12 et le 14 avril 1994. Elle était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur les travaux de sa seizième session (E/CN.3/1994/2)
- b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans les domaines les plus critiques abordés par la Commission à sa vingt-septième session (E/CN.3/1994/3)
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Sous-Comité des activités statistiques du CAC sur les travaux de sa vingt-septième session (E/CN.3/1994/4)
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale intersecrétariats de la comptabilité nationale (E/CN.3/1994/5)
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale intersecrétariats des statistiques de l'industrie et du bâtiment (E/CN.3/1994/6)
- f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale intersecrétariats des statistiques du commerce international (E/CN.3/1994/7)
- g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale intersecrétariats des statistiques des finances (E/CN.3/1994/8)
- h) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale intersecrétariats des statistiques des prix, y compris le programme de comparaison internationale (E/CN.3/1994/9)
- i) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale intersecrétariats des statistiques de l'environnement (E/CN.3/1994/10)
- j) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Président du Sous-Comité sur les activités des statistiques du Comité administratif de coordination (CAC)
- k) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale intersecrétariats de l'évaluation de la pauvreté (E/CN.3/1994/12)
- l) Rapport du Secrétaire général sur la coordination de la collecte des données statistiques auprès des pays (E/CN.3/1994/13);

- m) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques, l'application du système de comptabilité nationale de 1993 et les questions relatives au programme : exécution et mise en oeuvre du programme (E/CN.3/1994/16).

5. La Commission s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans l'application des recommandations et décisions qu'elle avait formulées à sa vingt-septième session. Elle s'est félicitée de la solide coopération qui se manifestait à l'évidence entre les organisations internationales, et a approuvé l'introduction de meilleures méthodes d'opération ainsi que les rapports de travail étroits qui s'étaient instaurés entre le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination et le Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination (CAC), et qui devaient encore être améliorées.

6. La Commission a souligné le rôle central que jouait la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU en encourageant la coordination des travaux au niveau international. Elle a réaffirmé le rôle important que devaient jouer aussi les commissions régionales, et a estimé qu'il convenait de préciser en termes opérationnels les activités prescrites dans le cadre des travaux statistiques entrepris dans ces commissions pour leur permettre de remplir cette fonction. La Commission a adopté le texte suivant :

Suivant les recommandations qu'elle avait faites à sa vingt-septième session, la Commission a considéré que le mandat des commissions régionales en ce qui concerne leurs activités statistiques devait être précisé dans le domaine de la coopération internationale et interrégionale pour leur permettre de mieux contribuer au renforcement du système statistique international; elle a considéré que leurs ressources devraient à cette fin être augmentées.

La Commission a suggéré que les commissions régionales, faisant office de centres de liaison pour le développement statistique régional, devaient ne pas se borner à renforcer leurs activités actuelles, mais entreprendre aussi les tâches suivantes :

a) Travailler avec les États membres pour déterminer et suivre le degré de développement des statistiques nationales, en particulier s'agissant de l'adoption des nomenclatures et méthodologies internationales et la fourniture de l'information correspondante;

b) Obtenir auprès des États membres des informations sur les limitations des ressources et des capacités des services nationaux de statistique et sur les domaines où une coopération nationale était nécessaire;

c) Faire de la réunion des services statistiques nationaux de la région l'instance où les États membres échangeraient leurs données d'expérience sur leurs activités statistiques et sur les domaines de coopération, où tous les organismes travaillant dans les différents domaines examineraient leur programme d'assistance technique, et où le développement et l'application de normes et méthodes statistiques mondiales, l'élaboration de stratégies de formation et la formulation et l'application de programmes d'assistance technique seraient examinés.

La Commission a reconnu que pour jouer ce rôle élargi, les commissions régionales devaient disposer des ressources voulues. Elle a donc souligné à nouveau qu'il fallait une participation régionale plus affirmée à la coordination et au renforcement des statistiques internationales et a demandé instamment que les organes habilités à le faire affectent des ressources aux commissions régionales pour leur permettre d'accomplir, dans ces domaines, leurs tâches essentielles.

Mesures prises par la Commission

7. La Commission a prié :

a) Le Secrétariat d'étudier les expériences nationales et régionales, en vue d'adapter les pratiques qui pourraient être utiles pour promouvoir la coordination et le développement au niveau international;

b) Les pays et les organisations internationales d'améliorer leurs communications, en particulier par des moyens électroniques, pour assurer une plus grande coordination.

8. La Commission a réitéré combien par principe il importait de réduire le plus possible les doubles emplois et les chevauchements dans la collecte de données sur les pays et de maximiser la mise en commun de données entre les organisations internationales. Elle a également souligné combien il importait de coordonner les normes et directives en matière de statistiques internationales connexes, compte tenu des situations nationales divergentes, en particulier dans le contexte du SCN de 1993.

9. Après un vaste débat sur le travail d'ensemble des équipes spéciales, la Commission a :

a) Décidé que les équipes spéciales devraient initialement se concentrer sur la coordination des activités statistiques entre les organismes internationaux;

b) Suggéré que son groupe de travail continue à jouer un rôle actif dans le suivi des travaux des équipes spéciales et l'assistance apportée à ces travaux;

c) Encouragé toutes les équipes spéciales à examiner de près les travaux des organismes compétents sur la collecte, le traitement et la diffusion des données, l'élaboration et l'application de normes, concepts et méthodes, l'établissement d'annuaires, inventaires, etc., et la coopération technique;

d) Demandé aux équipes spéciales de faciliter autant que possible la participation des commissions régionales à leurs travaux;

e) Prié le Secrétariat de rédiger une déclaration unique sur le mandat convenu des équipes spéciales;

f) Prié les équipes spéciales de tenir les bureaux nationaux de statistique au courant de tout fait nouveau.

10. C'est sur cette base que la Commission a alors procédé à l'examen des rapports des différentes équipes spéciales.

A. Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques du commerce international

11. Le représentant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), en sa qualité de responsable de l'Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques du commerce international, a présenté le rapport de l'Équipe spéciale (E/CN.3/1994/7). Il a également présenté les informations actualisées issues de la réunion que l'Équipe a tenue du 15 au 17 février 1994.

12. La Commission s'est félicitée des très bons résultats qu'avait obtenus l'Équipe spéciale, de l'efficace répartition du travail entre ses membres, de la clarté de son mandat, et de son approche pragmatique, qui comportait des calendriers clairs pour l'accomplissement des diverses tâches.

Mesures prises par la Commission

13. La Commission a approuvé le futur programme de travail de l'Équipe spéciale et, en particulier, a :

a) Souligné la nécessité d'aider les pays, y compris les pays dont l'économie est en transition, à améliorer leurs données de commerce international, en particulier en organisant des ateliers de formation dans ces pays;

b) Encouragé les pays à établir et à diffuser leurs statistiques du commerce international en suivant les concepts et définitions internationaux;

c) Prié l'Équipe spéciale de donner des descriptions plus détaillées de ses produits dans les rapports futurs, de façon que les pays sachent mieux ce dont ils peuvent disposer dans ce domaine.

B. Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques des finances

14. Le représentant du Fonds monétaire international (FMI), en sa qualité de responsable de l'Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques des finances, a présenté le rapport de l'Équipe spéciale (E/CN.3/1994/8).

15. La Commission a pris acte avec satisfaction des travaux que l'Équipe spéciale a menés à bien à ce jour : enquête sur les travaux effectués par les organisations internationales sur le plan de l'établissement et de la diffusion de statistiques des finances (grosso modo statistiques monétaires et bancaires, statistiques des finances publiques et statistiques de la balance des paiements) et examen des résultats de cette enquête en collaboration avec certaines des autorités nationales intéressées.

Mesures prises par la Commission

16. La Commission :

a) A demandé à l'Équipe spéciale de procéder, en toute priorité, à une évaluation plus approfondie des méthodes de présentation des données, et de lui rendre compte à sa vingt-huitième session des améliorations spécifiques qui auront été apportées et proposées;

b) A demandé à l'Équipe spéciale de lui présenter, à sa vingt-huitième session, les autres travaux spécifiques qu'elle compte entreprendre au cours des deux prochaines années.

C. Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale

17. Le représentant de l'Office statistique des Communautés européennes, en sa qualité de responsable de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale, a présenté le rapport de l'Équipe spéciale (E.CN.3/1994/9).

18. Le débat a tourné autour de la question du mandat de l'Équipe spéciale. La plupart des membres de la Commission ont été d'avis que celle-ci devrait s'employer en priorité à améliorer la coordination des travaux sur les indices des prix à la consommation (IPC) dans le monde, en particulier dans l'optique de la comparaison internationale des taux d'inflation. On attendait de l'Équipe spéciale qu'elle aborde la question en faisant le point des pratiques en vigueur, en se demandant si les normes existantes étaient suffisantes et en identifiant les problèmes qui pouvaient se poser.

19. On s'est longuement penché sur la question de l'utilisation qui pourrait être faite du Programme de comparaison internationale. On a constaté que la méthodologie de ce programme n'était pas encore définitivement arrêtée et devait être affinée; d'aucuns ont même fait remarquer qu'il était fait usage de résultats qui n'avaient encore qu'un caractère expérimental. On s'est accordé à reconnaître qu'il fallait examiner et évaluer objectivement le Programme, mais que cette tâche, non prioritaire pour l'Équipe spéciale, devrait être exécutée une fois que le volet IPC aurait été traité.

Mesures prises par la Commission

20. La Commission :

a) A décidé que l'Équipe spéciale devrait se consacrer en priorité à coordonner les travaux sur les indices des prix à la consommation;

b) Est convenue que l'examen et l'évaluation objectifs du Programme de comparaison internationale devraient continuer de figurer au programme de travail de l'Équipe spéciale, mais que celle-ci ne devrait y procéder qu'après s'être occupée des travaux sur les indices des prix à la consommation;

c) A prié l'Équipe spéciale de préciser son programme de travail et de définir des activités à mener à bien avant la vingt-huitième session de la Commission de statistique.

D. Équipe spéciale des statistiques de l'industrie et du bâtiment

21. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en sa qualité de responsable de l'Équipe spéciale des statistiques de l'industrie et du bâtiment, a présenté le rapport de l'Équipe spéciale (E/CN.3/1994/6). La Commission était également saisie d'un document d'information sur l'enquête de l'Équipe spéciale sur l'application de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) et un membre de l'Équipe spéciale a procédé à une analyse des résultats de cette enquête.

22. La Commission a su gré à l'Équipe spéciale des efforts qu'elle avait déployés pour réduire les doubles emplois entre organisations internationales et les responsabilités des pays en matière d'informations à fournir sur les statistiques industrielles, et pour suivre le degré d'application de la CITI, Rev.3. Toutefois, le fait que les pays en développement rencontraient certaines difficultés dans l'application de la CITI, Rev.3, telles que l'absence de manuels de codage et de listages de produits, suscitait des préoccupations. La Commission a donc souligné qu'il fallait renforcer la collaboration entre les organisations internationales, les pays développés et les pays en développement en vue de faciliter le passage à la Classification révisée.

23. Plusieurs pays et organisations se sont inquiétés de voir le champ d'action de l'Équipe spéciale exclure, dans sa phase actuelle, les statistiques du bâtiment. Toutefois, il a été reconnu que son mandat ne pourrait les englober pour l'instant, car les ressources de l'Équipe spéciale étaient pleinement utilisées. L'Équipe spéciale n'en a pas moins été priée de préciser comment son programme de travail pourrait être élargi.

Mesures prises par la Commission

24. La Commission :

a) A approuvé la deuxième phase de l'enquête sur la manière dont les pays appliquent la CITI;

b) A prié l'Équipe spéciale de formuler des propositions concernant l'extension de son programme de travail à toutes les statistiques relatives à la production de biens, à l'exception des produits agricoles;

c) A demandé aux organisations internationales concernées d'accorder un rang de priorité élevé à la documentation générale, notamment aux tables de correspondance, aux listages de produits et aux manuels de codage qui permettraient aux pays en développement de résoudre les différents problèmes théoriques et pratiques que soulève l'application de la CITI, Rev.3;

d) A prié l'Équipe spéciale d'établir un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux et de le présenter à la vingt-huitième session de la Commission.

E. Équipe spéciale interinstitutions des statistiques de l'environnement

25. Le rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques de l'environnement (E/CN.3/1994/10) a été présenté par le représentant de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, par laquelle l'Équipe spéciale avait été réunie.

26. La Commission a remercié l'Équipe spéciale pour le travail qu'elle avait accompli, notamment en ce qui concerne le projet de fichier des données environnementales, bien que n'ayant pas pu se réunir au complet. Elle a engagé les membres de l'Équipe spéciale à faire tout leur possible pour trouver les ressources nécessaires pour pouvoir se réunir à une date ultérieure.

27. La Commission a souligné l'importance de la coopération technique en matière de statistiques et de comptabilité de l'environnement, notamment en ce qui concerne le recensement des établissements de formation existants.

28. La Commission a estimé que l'Équipe spéciale devrait prendre en compte les travaux sur les comptes satellites du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale.

Mesures prises par la Commission

29. La Commission :

a) A prié l'Équipe spéciale de réunir les descriptifs des différents programmes et des différentes activités portant sur les statistiques de l'environnement, les indicateurs et la comptabilité, dans un document où seraient indiqués les institutions concernées, les périodes considérées, l'état d'avancement des travaux, ce qui est prévu pour l'avenir et les contraintes en matière de ressources, ceci afin de faciliter la coordination entre institutions;

b) A recommandé à l'Équipe spéciale de se fixer un programme de travail axé sur des activités de portée pratique, en fonction de besoins précis en matière de coordination;

c) A prié l'Équipe spéciale de lui présenter ses conclusions et recommandations, ainsi qu'au Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination, à leurs prochaines sessions.

F. Proposition de création d'une équipe spéciale interinstitutions des statistiques des services

30. Le rapport relatif à la proposition de création d'une équipe spéciale interinstitutions des statistiques des services (E/CN.3/1994/11) a été présenté par le Président du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination (CAC).

31. La Commission a noté que le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination avait confirmé la création d'une équipe spéciale des statistiques des services s'occupant au premier chef des échanges internationaux de services. Elle s'est félicitée que l'OCDE ait accepté d'être responsable de l'Équipe spéciale.

32. Plusieurs pays en développement ont demandé la création d'un groupe chargé d'étudier les statistiques des services car il s'agit d'un secteur naissant de leur économie et qu'ils éprouvent de nombreuses difficultés à en mesurer et comptabiliser les services ménagers et le secteur non structuré. Certaines délégations ont néanmoins signalé que le Groupe de Voorburg sur les statistiques des services et le Groupe d'experts des statistiques des services de l'OCDE s'occupaient des questions théoriques et pratiques liées à la mesure des services, et qu'il faudrait veiller à éviter les doubles emplois.

Mesures prises par la Commission

33. La Commission a :

a) Accepté qu'une équipe spéciale s'occupant essentiellement des échanges internationaux de services soit créée et que l'OCDE en soit responsable;

b) Prié la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'étudier le meilleur moyen de répondre aux besoins des pays en

développement, et de faire rapport au Sous-Comité des activités statistiques du CAC et au Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination, à leur prochaine session. Elle a accepté de créer, si nécessaire, un groupe spécialement chargé d'étudier les services dans le cadre de l'économie nationale.

G. Équipe spéciale de l'évaluation de la pauvreté

34. Le rapport de l'Équipe spéciale de l'évaluation de la pauvreté (E/CN.3/1994/12) a été présenté par le représentant de la Banque mondiale en sa qualité de responsable de l'Équipe spéciale.

35. La Commission a examiné une série de questions très diverses concernant le programme de travail de l'Équipe spéciale. Elle a noté la complexité de ce travail et l'absence de normes internationales touchant les statistiques sur la pauvreté, mais a convenu que ces statistiques étaient extrêmement importantes, tant sur le plan national qu'international, pour l'analyse, la formulation de politiques et la conception de programmes.

36. La Commission a noté que les efforts déployés en ce qui concerne la collecte et la publication de statistiques sur la pauvreté devraient être mieux coordonnés. La Commission a examiné diverses possibilités en vue d'axer les travaux de l'Équipe spéciale sur des objectifs pratiques vers la réalisation desquels des progrès pourraient être faits d'ici un an ou deux.

37. La Commission s'est félicitée que tous les organismes s'occupant des questions relatives à la pauvreté, notamment le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'Organisation de coopération et de développement économiques envisagent de participer aux travaux de l'Équipe spéciale.

Mesures prises par la Commission

38. La Commission a prié l'Équipe spéciale :

a) D'entreprendre une étude sur les méthodes utilisées actuellement pour évaluer la pauvreté en vue de déterminer les principaux concepts et approches, les sources de données et l'utilisation des indicateurs de pauvreté, ainsi que le degré de comparabilité des données;

b) De recenser les organismes internationaux qui s'occupent de la mise au point de données sur la pauvreté et d'étudier les moyens permettant de mieux coordonner leurs méthodes de collecte, d'analyse et de diffusion des données;

c) D'élaborer un plan, le cas échéant, en vue de progresser sur la voie de la définition de normes internationales;

d) De lui présenter ses conclusions et recommandations, ainsi qu'au Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination, à leurs prochaines sessions, et de soumettre à cette occasion des propositions touchant la poursuite de son programme de travail en vue d'aider les pays à évaluer la pauvreté.

H. Coordination de la collecte de données statistiques en provenance des pays

39. La Commission a noté avec satisfaction les efforts que la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies avait déployés en vue de réduire les responsabilités des pays en matière de données à collecter en établissant et en actualisant l'inventaire des activités de collecte de données statistiques. Par ailleurs, la Commission a constaté qu'il fallait continuer d'améliorer l'inventaire en question et qu'il était en particulier souhaitable d'évaluer la réduction desdites responsabilités au regard du temps qu'il fallait aux pays pour donner suite aux demandes de données.

40. La Commission a de nouveau souligné l'importance d'un échange de données statistiques sur support électronique exploitable par une machine.

Mesures prises par la Commission

41. La Commission a prié la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :

a) D'actualiser et d'améliorer régulièrement l'inventaire des activités de collecte de données statistiques, qui était considéré comme étant un instrument permanent de coordination;

b) D'établir, en coopération avec le Sous-Comité des activités statistiques du CAC, une version actualisée de l'inventaire, qui serait présentée, après avoir été examinée par le Sous-Comité du CAC, au Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination à sa session de 1995.

Chapitre III

APPLICATION DU SYSTÈME DE COMPTABILITÉ NATIONALE DE 1993 (SCN de 1993)

42. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 471e séance, le 13 avril 1994. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur les travaux de sa seizième session (E/CN.3/1994/2);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions de la comptabilité nationale (E/CN.3/1994/5);

c) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques; application du système de comptabilité nationale de 1993; et questions relatives au programme : exécution et mise en oeuvre du programme (E/CN.3/1994/16).

43. La Commission a exprimé ses remerciements pour le rapport présenté par le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale et pour l'excellent travail accompli concernant l'élaboration et la publication de la version anglaise du SCN de 1993. Elle a également remercié tous les auteurs du SCN de 1993, en particulier M. Peter Hill, l'un des principaux auteurs, M. André Vanoli, qui a lui aussi activement participé à la mise au point du texte du SCN de 1993 et à son examen, et Mme Carol Carson, pour l'appui qu'elle a fourni au Groupe de travail intersecrétariats en matière de gestion et de coordination pendant la dernière phase critique.

Questionnaire sur la comptabilité nationale

44. Tous les membres de la Commission ont accueilli avec satisfaction la proposition tendant à établir et à utiliser un seul questionnaire coordonné sur la comptabilité nationale pour la collecte de données sur la base révisée. Le questionnaire révisé serait examiné à la prochaine session du Groupe de travail intersecrétariats et à la réunion des spécialistes de la comptabilité nationale, organisée par la Commission économique pour l'Europe et l'OCDE, qui doit se tenir à Genève du 27 au 29 avril 1994. La Division de statistique du Secrétariat de l'ONU devrait veiller à ce que le nouveau questionnaire proposé soit également examiné de manière appropriée par toutes les commissions régionales des régions en développement, compte tenu notamment de la possibilité pour les pays en développement et les pays en transition de communiquer les données demandées.

Programme de recherche

45. En ce qui concerne le programme de recherche proposé dans le rapport présenté à la Commission (E/CN.3/1994/5), les membres ont généralement estimé qu'il fallait poursuivre les travaux dans ce domaine, tout en veillant à ne pas détourner de ressources de l'application afin de mener des activités de recherche. Compte tenu du caractère limité des ressources disponibles, il faudrait toujours accorder la priorité à l'application mais une distinction devrait être établie entre la recherche nécessaire pour l'application du SCN de 1993 (par exemple, l'élaboration de directives pratiques relatives à l'attribution expresse du coût des services d'intermédiation financière mesurés

indirectement, la distinction à établir entre les activités formelles et informelles, la comptabilité du secteur primaire, la comptabilité du secteur des ménages, la comptabilité de l'environnement, les classifications, etc.) et la recherche en vue d'une révision ultérieure du SCN.

Coopération technique, formation et ressources

46. Tous les aspects relatifs à la coopération technique et à la formation concernant le SCN de 1993 ont occupé une place très importante dans les délibérations, y compris le caractère limité des ressources disponibles. Il a été noté qu'il fallait établir un équilibre dans la mise en oeuvre des programmes de coopération technique et de formation entre les pays en transition et les pays en développement. Il faut coordonner l'assistance bilatérale et multilatérale afin de faire le meilleur usage des ressources disponibles. En outre, les commissions régionales devraient jouer un rôle clef en ce qui concerne l'application du SCN dans leurs régions respectives. La Commission a indiqué que la Division de statistique de l'ONU préparait actuellement des matériaux de formation.

Statistiques de base et réorientation des systèmes statistiques

47. Plusieurs membres de la Commission ont souligné qu'il était urgent de développer et de réorienter les programmes de statistique de base dans la plupart des pays afin qu'ils puissent appliquer le SCN de 1993. À ce sujet, il a été demandé à la Commission de souligner auprès des pays l'importance de l'application du SCN de 1993, non seulement pour l'établissement de rapports internationaux mais aussi pour leurs propres besoins en matière de politique générale et d'analyse. Elle a fait observer que l'application prendrait du temps et serait différente suivant les pays.

Bulletin d'information sur le SCN

48. La Commission a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à publier un bulletin d'information sur le SCN qui présenterait, à l'intention de tous les pays, des renseignements sur l'actualité, l'expérience acquise dans l'application du système, le calendrier des séminaires et ateliers, et d'autres questions.

Publication du SCN dans d'autres langues et dans des versions électroniques

49. La Commission a demandé que d'autres versions linguistiques du SCN de 1993 soient publiées dès que possible. Elle a également souligné qu'il serait utile d'en diffuser une version sur disque compact-ROM et/ou sur disquette.

Fonctionnement du Groupe de travail intersecrétariats et obligation redditionnelle

50. Plusieurs membres ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de la répartition future des responsabilités dans le processus d'application et de l'absence de procédures normales qui en résultera en matière d'obligation redditionnelle. D'autres ont estimé qu'une répartition claire des tâches sous la direction du Groupe de travail était considérée comme plus appropriée et réaliste.

Mesures prises par la Commission

51. La Commission a demandé ce qui suit :

Communication

a) Afin de souligner l'importance de la question, la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU devrait communiquer officiellement la résolution 1993/5 du Conseil économique et social, en date du 12 juillet 1993, concernant le SCN révisé à tous les bureaux de statistique du monde entier;

b) Afin d'améliorer la communication avec tous les bureaux de statistique sur tous les aspects de l'application du SCN révisé, la Division de statistique devrait maintenir à jour un annuaire et des métadonnées appropriées de tous les documents ayant trait au processus, auxquels on pourrait accéder électroniquement et dont un tirage pourrait être communiqué aux commissions régionales chaque trimestre; il serait demandé à toutes les organisations internationales participant à l'application du système de coopérer pleinement avec la Division de statistique dans cette entreprise et aux commissions régionales de veiller à ce que les pays soient tenus pleinement informés, selon que de besoin;

Gestion

c) Compte tenu des préoccupations exprimées au sujet de l'attribution ultérieure des responsabilités dans le processus d'application, il serait demandé au Directeur de la Division de statistique d'identifier les personnes/groupes chargés de la gestion quotidienne du processus d'application, de sorte que des procédures normales puissent être mises en place en matière d'obligation redditionnelle;

d) Il serait demandé aux personnes/groupes chargés de la gestion du processus d'application de faire établir un programme de travail global, en tant que projet, au moins dans un premier temps, qui comprendrait les travaux de la Division de statistique, des organisations internationales et des commissions régionales pour les 12 ou 24 prochains mois; il faudrait envisager de mettre rapidement au point des repères permettant d'évaluer les progrès accomplis et, à moyen terme, d'établir un rapport analytique mettant en parallèle l'offre et la demande en matière d'assistance technique et de formation pour les deux prochaines années, par exemple, de manière à identifier les problèmes et les décalages;

Commissions régionales

e) Il faudrait demander aux commissions régionales d'établir un état récapitulatif des conditions qui doivent être réunies pour assurer le succès de l'application du SCN révisé, en tant que projet au moins dans un premier temps, compte tenu de leurs meilleures estimations des besoins des pays de leur région en matière de formation et d'assistance technique, et concernant la nécessité de mettre en place des services de statistique de base ou d'améliorer la qualité des services existants; il faudrait demander aux commissions régionales de participer pleinement à la mise au point d'un programme de travail global d'application;

Divers

f) Le Groupe de travail intersecrétariats devrait examiner comment les connaissances et les résultats des travaux de recherche entrepris par les organisations internationales et les pays pourraient être regroupés et diffusés si nécessaire, et comment ils pourraient contribuer à améliorer le processus d'application et aider à l'évolution du SCN;

g) Il faudrait demander au Groupe de travail intersecrétariats d'établir une série de documents directifs, à titre indicatif, indiquant comment les différents groupes de pays pourraient appliquer le SNC révisé, compte tenu, en termes généraux, des besoins différents des pays suivant les régions et de leur niveau de développement, et des diverses études qui pourraient être effectuées par les pays;

h) Un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ces décisions devrait être présenté aux prochaines réunions du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination et de la Commission.

Chapitre IV

COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES

52. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 472e séance, le 14 avril 1994. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités de coopération technique dans le domaine des statistiques (E/CN.3/1994/14).

53. La Commission a estimé que le rapport donnait une bonne vue d'ensemble des questions opérationnelles qui se posaient fréquemment en ce qui concerne la mise en oeuvre du programme de coopération technique de l'ONU dans le domaine des statistiques, ainsi que de l'état des nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations et de leurs incidences sur les activités de la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des commissions régionales.

54. La Commission a noté que la diminution des ressources financières dont l'ensemble du système des Nations Unies pouvait disposer avait eu de lourdes répercussions sur les activités entreprises dans le domaine des statistiques dans les pays en développement, en particulier dans la région de l'Afrique. En outre, étant donné que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) étaient les principales sources de financement à l'appui de la coopération technique multilatérale dans le domaine des statistiques, la Commission a noté que la mise en oeuvre de nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations avait eu des incidences négatives sur la capacité des commissions régionales et de la Division de statistique de fournir un appui technique aux pays, en ce qui concerne en particulier les activités de formation et les activités méthodologiques liées à la coopération technique.

55. Plusieurs participants ont été d'avis qu'il fallait proposer des idées novatrices pour améliorer le rapport coût-efficacité des activités et définir de façon plus rigoureuse les priorités au niveau de chaque pays compte tenu des obstacles financiers existants. Il importait de définir les besoins de chaque pays en matière de coopération technique. Dans cette optique, la Commission a déploré que les commissions régionales, la Division de statistique et, très souvent, les bureaux nationaux de statistique des pays concernés ne soient pas représentés dans les opérations de programmation périodique par pays lancées par le PNUD afin de distribuer les ressources aux régions prioritaires. La Commission a noté que différentes modalités de coopération technique étaient mises en oeuvre tout en reconnaissant l'impossibilité d'appliquer un modèle unique à toutes les situations.

56. La Commission a souligné l'importance du volet formation des activités de coopération technique et préconisé le renforcement de l'appui dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la formation fournie par un pays en développement à un autre, qui était d'un très bon rapport coût-efficacité. La Commission a insisté sur le rôle des commissions régionales et de la Division de statistique pour ce qui est de promouvoir le SCN révisé par le canal de la coopération technique. Il conviendrait de s'attaquer aux problèmes particuliers des pays en transition. La Commission a reconnu l'intérêt que des statistiques fiables pouvaient représenter pour les décideurs des pays en développement et le bien-fondé d'une coopération technique régionale qui réponde aux besoins et à la situation spécifiques des pays de la région en misant sur un réseau bien coordonné d'institutions internationales et nationales. Elle a souligné l'importance des programmes bilatéraux de coopération technique et la nécessité

de les intégrer pleinement à ce réseau, ainsi que l'importance de la collecte de statistiques sur les réfugiés.

Mesures prises par la Commission

57. La Commission :

a) A noté avec consternation la diminution des ressources disponibles pour fournir un appui technique aux pays en développement;

b) A prié le PNUD, le FNUAP et les autorités administratives de l'Organisation des Nations Unies chargées de mettre en oeuvre les nouveaux arrangements concernant les dépenses d'appui des organisations de veiller à ce que l'on se préoccupe le plus activement possible de fournir les services d'appui en matière de statistiques qui sont constamment nécessaires;

c) A prié les commissions régionales et la Division de statistique de fournir davantage d'informations aux bureaux nationaux de statistique quant aux possibilités d'utiliser les fonds apportés par les services d'appui technique au niveau des projets (SAT-2) pour financer les dépenses des missions de coopération technique du PNUD dans le domaine des statistiques;

d) A prié le PNUD de donner des instructions plus explicites aux bureaux locaux du PNUD et aux fonctionnaires nationaux quant à l'utilisation des fonds au titre des SAT-2, un certain nombre de pays en développement semblant ne pas être bien informés sur ce mécanisme;

e) A souligné l'importance de la coopération technique en ce qui concerne l'exécution du SCN révisé et préconisé de mettre en place des moyens de formation dans ce domaine;

f) A prié les bureaux nationaux de statistique de participer aux opérations de programmation par pays afin de définir, dans la mesure du possible, les besoins et priorités en matière de coopération technique et d'associer autant que faire se pourrait les commissions régionales et la Division de statistique à ces opérations;

g) A demandé que l'on définisse clairement les priorités en matière de coopération technique étant d'avis, à ce sujet, qu'il faudrait, en toute priorité, établir des guides et manuels de formation et mettre en place différentes modalités de formation;

h) A prié la CEE de faire parvenir aux autres commissions régionales le programme minimal de statistiques élaboré par la Conférence des statisticiens européens;

i) A prié la Division de statistique d'analyser la crise de la coopération technique, en présentant des informations détaillées sur les sources de financement éventuelles, un examen des propositions novatrices, une description des principaux besoins des pays en développement dans ce domaine et une évaluation de leurs priorités, et de lui présenter ses premières conclusions sur cette question, ainsi qu'au Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination, à leurs prochaines réunions;

j) A été d'avis que les commissions régionales devraient participer davantage aux activités de coopération technique dans les régions de leur ressort.

Chapitre V

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE

58. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 473e séance, le 14 avril 1994. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination sur les travaux de sa seizième session (E/CN.3/1994/2);

b) Note du Secrétaire général sur les principes fondamentaux de la statistique officielle (E/CN.3/1994/15).

Lorsqu'elle a examiné le rapport du Groupe de travail sur la question (E/CN.3/1994/2), la Commission a été informée de l'issue de la Table ronde sur l'application des principes fondamentaux de la statistique officielle dans les pays en transition, organisée à Jachranka (Pologne) du 26 au 29 septembre 1993.

Mesures prises par la Commission

59. La Commission a adopté les principes fondamentaux de la statistique officielle énoncés dans la décision C (47) de la CEE, mais assortis d'un préambule révisé. Le préambule et les principes, tels qu'ils ont été adoptés, sont ainsi libellés :

PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA STATISTIQUE OFFICIELLE

La Commission de statistique,

Considérant que l'information statistique officielle est une base indispensable pour le développement dans les domaines économique, démographique, social et de l'environnement ainsi que pour la connaissance mutuelle et les échanges entre les États et les peuples du monde,

Considérant que la nécessaire confiance du public dans l'information statistique officielle repose dans une large mesure sur le respect des valeurs et des principes fondamentaux sur lesquels est fondée toute société démocratique désireuse de se connaître elle-même et de respecter les droits de ses membres,

Considérant que la qualité de la statistique officielle et, par conséquent, celle de l'information mise à la disposition des administrations publiques, du secteur économique et du public dépend dans une large mesure de la collaboration qu'apportent les citoyens, les entreprises et d'autres répondants en fournissant des données appropriées et fiables pour l'établissement des statistiques nécessaires et de la coopération entre utilisateurs et producteurs de statistiques en vue de répondre aux besoins des utilisateurs,

Rappelant les efforts déployés par les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant de statistique pour élaborer des normes et des concepts permettant les comparaisons entre les pays,

Rappelant également la Déclaration d'éthique professionnelle de l'Institut international de statistique,

Ayant estimé que la résolution C (47), adoptée par la Commission économique pour l'Europe le 15 avril 1992, revêt une importance universelle,

Notant qu'à sa huitième session, tenue à Bangkok en novembre 1993, le Groupe d'experts des statistiques, chargé par le Comité de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) d'examiner les principes fondamentaux, avait accepté en principe la version de la CEE et fait valoir que ces principes étaient applicables à tous les pays,

Notant également qu'à sa huitième session, tenue à Addis-Abeba en mars 1994, la Conférence mixte des planificateurs, statisticiens et démographes africains a considéré que les principes fondamentaux de la statistique officielle revêtent une importance universelle,

Adopte les principes suivants de la statistique officielle :

1. La statistique officielle constitue un élément indispensable du système d'information d'une société démocratique, fournissant aux administrations publiques, au secteur économique et au public des données concernant la situation économique, démographique et sociale et la situation de l'environnement. À cette fin, des organismes responsables de la statistique officielle doivent établir les statistiques officielles selon un critère d'utilisation pratique et les rendre disponibles, en toute impartialité, en vue de rendre effectif le droit d'accès des citoyens à l'information publique.

2. Pour que se maintienne la confiance dans l'information statistique officielle, les organismes responsables de la statistique doivent déterminer, en fonction de considérations purement professionnelles, notamment de principes scientifiques et de règles déontologiques, les méthodes et les procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques.

3. Pour faciliter une interprétation correcte des données, les organismes responsables de la statistique doivent fournir, en fonction de normes scientifiques, des informations sur les sources, les méthodes et les procédures qu'ils utilisent.

4. Les organismes responsables de la statistique ont le droit de faire des observations sur les interprétations erronées et les usages abusifs des statistiques.

5. Les données utilisées à des fins statistiques peuvent être tirées de toutes sortes de sources, qu'il s'agisse d'enquêtes statistiques ou de fichiers administratifs. Les organismes responsables de la statistique doivent choisir leur source en tenant compte de la qualité des données qu'elle peut fournir, de leur actualité, des coûts et de la charge qui pèse sur les répondants.

6. Les données individuelles collectées pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques.

7. Les textes législatifs et réglementaires et toutes dispositions régissant le fonctionnement des systèmes statistiques doivent être portés à la connaissance du public.

8. À l'intérieur de chaque pays, il est essentiel que les activités des différents organismes responsables de la statistique soient coordonnées pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique.

9. L'utilisation par les organismes responsables de la statistique de chaque pays des concepts, classifications et méthodes définis à l'échelon international favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels.

10. La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique contribue à l'amélioration des systèmes d'élaboration des statistiques officielles dans tous les pays.

Chapitre VI

COORDINATION ET INTÉGRATION DES PROGRAMMES INTERNATIONAUX DE STATISTIQUE

60. La Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa 473e séance, le 14 avril 1994. Elle était saisie du rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination sur les travaux de sa seizième session (E/CN.3/1994/2).

61. La Commission n'a examiné que les éléments du rapport du Groupe de travail qu'elle n'avait pas étudiés au titre d'autres points de l'ordre du jour.

62. La Commission a exprimé sa gratitude au Groupe de travail pour le travail accompli et pour la contribution à l'examen de plusieurs points inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire que représentait son rapport.

Mesures prises par la Commission

63. La Commission :

a) A souscrit aux propositions concernant le renforcement du rôle du Groupe de travail (voir E/CN.3/1994/2, par. 21); elle a convenu en particulier que le Groupe de travail "pourrait examiner certaines questions courantes ou nouvelles en lieu et place de la Commission, ce qui lui permettrait d'orienter de façon plus opportune les travaux des organisations internationales, et laisserait à la Commission davantage de temps pour examiner d'autres questions importantes";

b) A décidé qu'à sa dix-septième session, le Groupe de travail serait composé comme suit :

i) Les membres du bureau de la Commission de statistique à sa session extraordinaire :

Président : J. Olenski (Pologne)

Vice-Présidents : H. Montero (Argentine)
R. Thamarajakshi (Inde)
D. Diangamo (Zambie)

Rapporteur : W. McLennan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

ii) Des représentants d'États membres de la Commission de statistique :

H. Kudo (Japon)
P. Kallaa (Kenya)
C. Jarque (Mexique)
Y. Yurkov (Fédération de Russie)
K. Wallman (États-Unis d'Amérique)

iii) Des suppléants choisis parmi les représentants d'États membres de la Commission de statistique :

G. Chirumbura (Botswana), suppléant de D. Diangamo (Zambie)

M. Ferraro (Brésil), suppléant de C. Jarque (Mexique)

S. Ahmad (Pakistan), suppléant de R. Thamarajakshi (Inde)

R. Booth (Jamaïque), suppléant de H. Montero (Argentine)

N. Ghemires (Maroc), suppléant de P. Kallaa (Kenya)

c) A noté que le Groupe de travail tiendrait sa dix-septième session à New York du 6 au 9 septembre 1994 et a approuvé l'ordre du jour proposé tel qu'il avait été modifié par la Commission au cours de la session extraordinaire.

Chapitre VII

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

A. Exécution et mise en oeuvre du programme

64. La Commission a examiné le point 8 a) de son ordre du jour à sa 473e séance, le 14 avril 1994. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général intitulé "Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques; application du système de comptabilité nationale de 1993; questions relatives au programme : exécution et mise en oeuvre du programme" (E/CN.3/1994/16).

65. La Commission a pris note avec satisfaction du travail accompli pendant l'exercice biennal 1992-1993 par la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU. On a noté cependant que, si l'agencement du rapport intérimaire se suffisait à lui-même, certains points appelaient des éclaircissements.

66. On a dit que, compte tenu notamment de la prochaine conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), les statistiques des établissements humains devraient davantage retenir l'attention de la Division de statistique.

Mesures prises par la Commission

67. La Commission :

a) S'est félicitée du rapport du Secrétaire général donnant des renseignements sur l'avancement des travaux de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU et a prié la Division de statistique de lui soumettre un rapport similaire à sa vingt-huitième session;

b) A demandé que les produits importants de la Division de statistique, comme la publication de l'Annuaire statistique sur disque compact-ROM, soient davantage mis en lumière.

B. Objectifs du programme et planification

68. La Commission a examiné le point 8 b) de son ordre du jour à sa 473e séance, le 14 avril 1994. Elle était saisie d'une note du Secrétaire général intitulée "Questions relatives au programme : objectifs du programme et planification" (E/CN.3/1994/17).

Mesures prises par la Commission

69. La Commission a pris note des nouvelles méthodes qu'il serait possible d'adopter pour la planification des programmes à l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre VIII

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION DE LA COMMISSION

70. La Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour à sa 473e séance, le 14 avril 1994. Elle était saisie d'une note du Secrétariat contenant le projet d'ordre du jour provisoire de sa vingt-huitième session (E/CN.3/1994/L.3), lequel a été modifié oralement compte tenu des suggestions formulées et des décisions prises par la Commission à sa session extraordinaire.

Mesures prises par la Commission

71. La Commission :

a) A prié le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination i) d'examiner attentivement l'ordre du jour et la documentation, ii) d'adapter et restructurer l'ordre du jour selon que de besoin, de manière à permettre à la Commission de faire l'essentiel de son travail en cinq jours, iii) de déterminer quels documents et points de l'ordre du jour appelaient un débat et lesquels devraient être présentés pour information seulement, iv) de veiller à ce que, par son volume, sa structure, ses thèmes principaux et son caractère d'actualité, la documentation contribue à l'efficacité des travaux de la Commission, et v) d'examiner certaines questions courantes ou nouvelles en lieu et place de la Commission (voir par. 63 a) ci-dessus);

b) A prié le Secrétariat d'établir dorénavant, dans la mesure du possible, des rapports qui se suffisent à eux-mêmes;

c) A prié le Groupe de travail, en coopération avec le Sous-Comité des activités statistiques, d'établir, avec l'Institut international de statistique, un programme pour dûment célébrer, à l'occasion de la vingt-huitième session, le cinquantième anniversaire des activités statistiques dans les organismes des Nations Unies et d'examiner la faisabilité d'une publication commémorative; a prié également tous ces organes d'examiner s'il était possible d'instituer une journée mondiale des statistiques.

72. Sous réserve d'un examen final par le Groupe de travail, la Commission a approuvé de façon générale l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la vingt-huitième session de la Commission tels que modifiés à la session en cours. La Commission a recommandé que cette vingt-huitième session se tienne à New York du 27 février au 3 mars 1995.

73. À la même séance, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d'approuver l'ordre du jour provisoire et la documentation pour sa vingt-huitième session, tels qu'ils ont été révisés (voir chap. I, sect. A, projet de décision).

Chapitre IX

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

74. La Commission de statistique a tenu une session extraordinaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 11 au 15 avril 1994. La Commission a tenu neuf séances (de la 466e à la 474e).

75. La session a été ouverte par le Président temporaire, M. Miguel Cervera Flores (Mexique).

76. Le Secrétaire général adjoint à l'information économique et sociale et à l'analyse des politiques et le Directeur de la Division de statistique ont prononcé des allocutions.

B. Participation

77. Les représentants des 24 États Membres de la Commission ont assisté à la session, à laquelle étaient également présents les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du bureau

78. À sa 466e séance, le 11 avril 1994, la Commission a élu par acclamation son bureau, composé comme suit :

Président : Jozef Olenski (Pologne)

Vice-Présidents : Héctor Eduardo Montero (Argentine)
R. Thamarajakshi (Inde)
David Diangamo (Zambie)

Rapporteur : William McLennan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

79. À sa 466e séance, le 11 avril, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après, publié dans le document E/CN.3/1994/1 :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques.
4. Application du Système de comptabilité nationale de 1993.
5. Coopération technique dans le domaine des statistiques.
6. Principes fondamentaux des statistiques officielles.

7. Coordination et intégration des programmes internationaux de statistique.
 8. Questions relatives au programme :
 - a) Exécution et mise en oeuvre du programme;
 - b) Objectifs du programme et planification.
 9. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission.
 10. Rapport de la Commission sur les travaux de sa session extraordinaire.
80. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux de la session (E/CN.3/1994/L.1).

E. Documentation

81. On trouvera à l'annexe II au présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie.

Chapitre X

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION

82. À sa 474e séance, le 15 avril 1994, la Commission a examiné le projet de rapport (E/CN.3/1994/L.4 et Add.1 à 8).

83. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport, tel qu'il a été modifié au cours des débats.

Annexe I

PARTICIPATION

Membres

<u>Allemagne</u>	Hans Guenther Merk, Waltraud Moore*, Monika Ottemeyer**
<u>Argentine</u>	Héctor Eduardo Montero, Renato C. Sersale di Cerisano*, Oscar A. Avalle*
<u>Australie</u>	I. Castles, R. W. Edwards*
<u>Botswana</u>	G. M. Chirumbura
<u>Brésil</u>	Maurício de Souza Rodrigues Ferrao, Ronaldo Costa Filho*, Tereza Cristina Nascimento Araujo**, Marcia de Castro Faria Graça Melo**
<u>Chine</u>	Long Hua, Chen Quangen*
<u>Espagne</u>	José Quevedo, Carmen Arribas*, Ana Menendez*
<u>États-Unis d'Amérique</u>	Katherine K. Wallman, Suzann Evinger*, Carol S. Carson**, Hermann Habermann**, Thomas Dunlavey**, Hugh T. Dugan**
<u>Fédération de Russie</u>	Y. A. Yurkov, A. V. Zverev, A. A. Klochko*, N. I. Tokmachev*, Y. N. Isakov*, M. E. Savostianov*
<u>France</u>	Jean-Pierre Behmoiras, Jean-Louis Bodin*
<u>Ghana</u>	Oti Boateng, Kwaku Attakorah*
<u>Inde</u>	R. Thamarajakshi, Arun K. Singh*
<u>Jamaïque</u>	Roland Booth
<u>Japon</u>	Hiroyasu Kudo, Nobuhiko Kosuge*, Kimiaki Yamashita*, Masato Aida*, Eiichi Tanabe*, Fumio Momose*, Makato Maeya**
<u>Kenya</u>	P. P. Kallaa
<u>Maroc</u>	Naima Ghemires
<u>Mexique</u>	Carlos M. Jarque, Miguel Cervera Flores*, Mario Palma Rojo*, Alfredo Bustos de la Tijera*, José Robles Aguilar**
<u>Pakistan</u>	S. Ahmad
<u>Pologne</u>	Jozef Olenski, Jolanta Szczerbinska*, Wojciech Ponikiewski*
<u>République tchèque</u>	Edvard Outrata, Olga Betikova*, Karel Zebrakovsky*
<u>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</u>	William McLennan, John Pullinger*, Tony Williams*, Victoria Harris**
<u>Suède</u>	Jan Carling, Chris Denell*
<u>Ukraine</u>	Mykola I. Borysenko, Yuriy O. Petrovsky*, Ihor V. Houmenny*
<u>Zambie</u>	David S. Diangamo

* Suppléant.

** Conseiller.

États Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Canada, Cuba, Hongrie, Italie, Micronésie, Portugal, Roumanie, Slovaquie

Organisation des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour la population, Université des Nations Unies, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale

Institutions spécialisées et GATT

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

Organisations intergouvernementales

Comité de statistique de la Communauté d'États indépendants, Bureau de statistique des Communautés européennes (EUROSTAT), Banque interaméricaine de développement, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Commission du Pacifique Sud, Organisation mondiale du tourisme

Organisations non gouvernementales

Catégorie II : Association internationale pour le développement, Institut international de statistique, Union internationale pour l'étude scientifique de la population

ONG inscrites sur la liste : Association internationale de recherche sur le revenu et la fortune

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS À LA COMMISSION
À SA SESSION EXTRAORDINAIRE

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.3/1994/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.3/1994/2	3, 4, 6, 7	Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur les travaux de sa seizième session
E/CN.3/1994/3	3	Progrès réalisés dans les domaines les plus critiques abordés par la Commission à sa vingt-septième session : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1994/4	3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination sur les travaux de sa vingt-septième session
E/CN.3/1994/5	3, 4	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions de la comptabilité nationale
E/CN.3/1994/6	3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale des statistiques de l'industrie du bâtiment
E/CN.3/1994/7	3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions chargée des statistiques du commerce international
E/CN.3/1994/8	3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des finances
E/CN.3/1994/9	3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques des prix, y compris le programme de la comparaison internationale
E/CN.3/1994/10	3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale interinstitutions des statistiques de l'environnement
E/CN.3/1994/11	3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Président du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination
E/CN.3/1994/12	3	Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Équipe spéciale de l'évaluation de la pauvreté
E/CN.3/1994/13	3	Coordination de la collecte des statistiques nationales : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1994/14	5	Activités de coopération technique dans le domaine des statistiques : rapport du Secrétaire général
E/CN.3/1994/15	6	Note du Secrétaire général transmettant les principes fondamentaux de la statistique officielle
E/CN.3/1994/16	3, 4, 8 a)	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques; application du système de comptabilité nationale de 1993; questions relatives aux programmes : exécution et mise en oeuvre du programme : note du Secrétaire général
E/CN.3/1994/17	8 b)	Questions relatives au programme : objectifs du programme et planification

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CN.3/1994/L.1	2	Organisation des travaux de la session : note du Secrétariat
E/CN.3/1994/L.3	9	Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission : note du Secrétariat
E/CN.3/1994/L.4 et Add.1 à 8	10	Projet de rapport de la Commission